



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Enseignants du supérieur exerçant au sein des universités

Question écrite n° 16910

Texte de la question

Mme Florence Goulet interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les enseignants du supérieur (ES) dits « enseignants du secondaire affectés dans le supérieur » qui sont des professeurs de lycée exerçant au sein de l'université. Ces enseignants du supérieur ne bénéficient pas des mêmes primes salariales que les enseignants-chercheurs au titre du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), à savoir les primes statutaires et les indemnités fonctionnelles et ne sont pas non plus concernés par la revalorisation des carrières à l'éducation nationale. Les intéressés précisent qu'ils exercent des tâches dévolues et un volume horaire comparables à celles des enseignants du supérieur avec en outre des tâches administratives essentielles, notamment le traitement des dossier Parcoursup. De cette situation, il résulte une situation de désaffectation et un manque de plus en plus criant de personnel. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement et de répondre à ces différentes revendications d'aligner les régimes de tous les enseignants exerçant au sein des établissements français d'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Goulet](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16910

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2024](#), page 2718

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)